

SEANCE DU 26 MARS 2009

SALLE DES FÊTES  
DE SAINT-BRANCHS

Le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Branchs, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND puis de M. Alain ESNAULT à partir du point 2.6.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme DUBOËL - M. GANGNEUX
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE (jusqu'au point 2.4.) - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND (jusqu'au point 2.5.) - M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - Mme MASVEYRAUD - M. LEROY
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. BOUCEBCI

Absents excusés : M. DURAND (à partir du point 2.6.), Mme MEAUX (à partir du point 2.5.), M. REVÊCHE (à partir du point 2.5.)

Pouvoirs : Mme MEAUX à M. DURAND (jusqu'au point 2.4.) - M. GRILLET à M. MAURICE - M. CHAGNON à M. BOUCEBCI - M. REVÊCHE à Mme GINER (à partir du point 2.5.)

Secrétaire de séance : M. Bernard BOURINEAU

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2009**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observations.

### **1.1. PISCINE COUVERTE COMMUNAUTAIRE - AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS**

#### **⇒ DEBAT**

Sur invitation de M. le Président, M. Brunet, DGS, fait un point d'information sur ce dossier puis M. Charpin, architecte DPLG, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, présente l'avant projet modifié.

M. Durand interroge le maître d'œuvre sur le planning de réalisation des travaux.

M. Charpin explique que le terrain pour la réalisation des aménagements extérieurs pourra être livré à l'issue des travaux de gros œuvre du bâtiment et de l'enlèvement de la grue, soit à la fin du mois de juillet (cette date a été confirmée par l'entreprise chargée du gros œuvre). Le choix des entreprises pourrait intervenir aux alentours du 15 juillet. Les aménagements extérieurs pourraient être livrés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Mme Degail demande à connaître un récapitulatif des surcoûts sur cette opération. Il est répondu qu'en décembre 2008, le montant des surcoûts prévisionnels de travaux (sous maîtrise d'ouvrage communautaire et sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire) s'établissait à +237 450 €, porté à +406 202,50 € en mars.

⇒ **DECISION**

Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs signé entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la société SASU Complexe Aquatique Les Flots ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.06.A.4.1 en date du 27 juin 2007 arrêtant l'enveloppe financière globale de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de la piscine couverte sous maîtrise d'ouvrage communautaire à savoir, le parvis, l'aire de stationnement et les plages extérieures, estimée à 1 050 000 € HT ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2007.10.B.1 en date du 23 octobre 2007 de retenir l'offre présentée par le groupement Laurent CHARPIN (mandataire), Raphaëlle PERRON, EURL Cahier de Route et IBAT 2000 SARL, pour un forfait provisoire de 105 050 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces extérieurs de la piscine communautaire ;

Vu le rapport d'investigations géotechniques et étude géotechnique d'avant projet (G12) établi par GINGER CEBTP SOLEN en date du 05 août 2008 ;

Considérant que ces investigations géotechniques ont révélé des caractéristiques mécaniques du sol très médiocres qui imposent des dispositions particulières pour les fondations du bâtiment et des aménagements urbains ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.12.A.1.1 en date du 11 décembre 2008 approuvant l'Avant Projet intégrant une solution technique de confortement de sol du site pour accroître sa portance et autoriser ainsi, sans risque de tassement du sol et de déstabilisation des fondations des ouvrages, la constitution d'une plateforme remblayée commune aux deux opérations (bâtiments et aménagements extérieurs) ;

Considérant les difficultés de coordination des plannings des deux opérations qui conduiraient à un arrêt préjudiciable du chantier du bâtiment, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de rechercher une solution technique permettant une indépendance complète des deux opérations aussi bien en terme de planning que de structures et de responsabilités, sans apporter de contraintes particulières, ni sur les ouvrages, ni sur le déroulement du chantier du bâtiment ;

Vu l'avant projet modifié remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrant un nouveau principe de fondations pour les aménagements extérieurs associant deux techniques (petits pieux et inclusions rigides) réparties suivant les zones et les ouvrages pour en optimiser le coût ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'Avant Projet modifié remis par le maître d'œuvre ;
- **De fixer**, à l'issue de cet Avant Projet modifié, le coût prévisionnel des travaux à 1 320 000 € HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue de la passation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2.1.1. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur ESNAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur DURAND, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

### **2.1.2. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2008**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité :**

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



### 2.1.3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2008

En M14, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement », ne donne pas lieu à émission de titres ni de mandats en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après l'arrêté du compte administratif par le conseil communautaire.

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en comblant le solde de cette section, le surplus éventuel pouvant être reporté en section de fonctionnement.

Le compte administratif 2008, faisait apparaître les résultats suivants :

- ↳ Résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice :  
2 078 238,79 €
- ↳ Besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes : 1 193 287,84 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** le résultat 2008 de la section de fonctionnement de la façon suivante :  
2 078 238,79 € en réserve au compte 1068.

### 2.2.1. BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur ESNAULT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur DURAND, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

## 2.2.2. BUDGET ANNEXE : COMPTE DE GESTION 2008

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le conseil communautaire** réuni sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND ;

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
  1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  2. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité :**

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2.2.3. BUDGET ANNEXE : AFFECTATION DU RESULTAT 2008

En M14, le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « **virement à la section d'investissement** » et 021 « **virement de la section de fonctionnement** », ne donne pas lieu à émission de titres ni de mandats en cours d'exercice.

Dans le cas particulier de la comptabilité de stocks, l'excédent de la section de fonctionnement ne doit pas être affecté en réserve mais conservé au sein de cette même section afin de disposer des crédits suffisants pour apurer le stock de terrains aménagés par crédit du compte 3555 « terrains aménagés » et débit du compte 71355 « variation des stocks de terrains aménagés ». Par cette opération d'ordre budgétaire, le déficit apparent de la section d'investissement se trouve ainsi progressivement résorbé au fur et à mesure de l'apurement du stock de terrains aménagés.

Le compte administratif 2008, faisait apparaître les résultats suivants :

↳ Résultat de la section de fonctionnement :	3 008 703,94 €
↳ Résultat de la section d'investissement :	- 2 893 735,35 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter** le résultat 2008 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
  - 3 008 703,94 € en report de fonctionnement (ligne codifiée 002).

## ⇒ DEBAT

M. Melin lit une déclaration au nom des élus artannais : *"notre conseil communautaire est appelé à voter le budget 2009 en maintenant le taux d'imposition de la taxe professionnelle au même niveau (12,86 %), tout en privilégiant le maintien des services publics mis à la disposition de tous les habitants. En cette période de crise au moment où de nombreuses familles sont touchées par l'arrêt des missions d'intérim, le chômage partiel imposé, l'impossibilité de trouver ou retrouver rapidement un nouvel emploi, réduire les services publics aggraverait la situation. Ce choix nous permettra t-il de maintenir le niveau des investissements engagés depuis la création de la CCVI ? Ne peut-on craindre qu'en l'absence d'une augmentation de la fiscalité sur les entreprises, la CCVI ne soit obligée dans un avenir très proche d'augmenter la pression fiscale sur les ménages ? En effet, s'il n'y a pas de progression des ressources, il sera sans doute nécessaire d'envisager la suppression de la dotation de solidarité communautaire aux communes et des fonds de concours. Les collectivités locales soutiennent l'économie au travers de leur implication forte en matière d'investissements, il est nécessaire que les rentrées fiscales soient à la hauteur de leurs ambitions. Les délégués artannais voteront donc ce budget mais seront vigilants."*

M. Houlard précise que la question de la fiscalité ne se pose pas en 2009 mais cette intervention doit se comprendre comme une interrogation sur le moyen terme.

M. Durand explique que tout en maintenant le taux de TP à 12,86 %, la CCVI engrangera 8 % de recettes fiscales supplémentaires compte tenu du dynamisme des zones d'activités dans le Val de l'Indre. Il y voit une perspective rassurante pour les investissements à venir. Il annonce que la CCVI sera confrontée, le moment venu, à une augmentation des charges de personnel à la suite de la possible dissolution du syndicat mixte du Pays. En effet, dans cette perspective, les deux agents du Pays seront repris par la CCVI conformément aux engagements. Par ailleurs, le sort des sept employés du SMICTOM pose également question en cas de dissolution de la Confluence.

M. Michaud ne se dit pas inquiet, ni pour aujourd'hui, ni pour demain. Un taux de TP à ce niveau permet d'attirer les entreprises. Le devenir de la TP est compromis, or la Communauté de Communes en a besoin, c'est la croissance de cette ressource qui a permis de réaliser les projets lors du précédent mandat. Il prévient que le niveau des investissements ne sera de toute façon pas identique à celui du précédent mandat car maintenant, il y a une dette à rembourser. Les marges de manœuvre pourront être réellement appréciées à la fin de l'exercice 2009 qui soldera toutes les opérations lancées lors de la précédente mandature. Une nouvelle vision se soldera avec le DOB 2010, mais la capacité d'investissement ne sera pas au même niveau.

M. Melin explique que, par leur déclaration, les élus artannais faisaient écho aux propos tenus par M. Michaud lors du DOB. C'est justement parce que les projections sont difficiles à réaliser qu'il faut s'interroger maintenant sur les choix en matière de fiscalité. La suppression de la TP pose la question de sa compensation en tant que ressource des collectivités locales, sera-t-elle de même niveau ? Si impôt de substitution il doit y avoir, il ne serait pas juste que le manque à gagner soit prélevé sur les ménages.

## ⇒ DECISION

La Communauté de Communes est substituée aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle, elle est donc appelée à en voter le taux et à en percevoir le produit.

- **De maintenir** pour 2009 le taux voté en 2007 et 2008, soit un taux d'imposition de la taxe professionnelle pour l'exercice 2009 égal à **12,86 %**.

#### **2.4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2009**

⇒ **DEBAT**

M. Ageorges demande ce qui explique les différences de taux entre communes.  
Il est répondu que pour obtenir un produit attendu équivalent, il faut appliquer des taux différents, compte tenu des écarts de valorisation des bases fiscales entre communes.

⇒ **DECISION**

Vu les articles 1636 B sexies et 1520 et suivants du Code Général des Impôts ;  
Vu la délibération n° 2003.10.A.3.1. du conseil communautaire en date du 13 octobre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des taux différenciés selon les zones A à H reflétant l'importance du service rendu à l'usager ;  
Vu la délibération n° 2005.09.A.1.2. du conseil communautaire en date du 28 septembre 2005 modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 le zonage de TEOM institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Considérant qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de TEOM et non plus un produit ;

Considérant que dans les communes et groupements qui ont institué avant le 15 octobre 2006 un zonage en fonction de l'importance du service rendu l'assemblée délibérante vote avant le 31 mars 2009 autant de taux de TEOM qu'elle a institué de zones où le service rendu est distinct ;

Considérant que la législation n'impose aucune obligation quant à la méthode de détermination des différents taux, sous réserve toutefois qu'ils soient proportionnels à l'importance du service rendu ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer** pour 2009 le taux de la TEOM pour chaque zone de perception comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Désignation des zones</b>	<b>Taux</b>
Artannes sur Indre	A1	11,60%
	A2	13,65%
Esvres sur Indre	B1	12,28%
	B2	9,21%
Monts	D	15,14%
Saint Branchs	E1	19,06%
	E2	14,30%
Sorigny	F1	11,88%
	F2	14,85%
Truyes	G1	9,56%
	G2	12,74%
Montbazou - Veigné	C	14,50%

## 2.5. BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2009 proposé par M. le Président.

## 2.6. BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2009

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2009 proposé par M. le Président.

A ce moment du point inscrit à l'ordre du jour, M. Le Président fait savoir qu'il va représenter la CCVI à la réunion animée, à partir de 20h00 à Montbazou, par Mme C. Roiron, Présidente du Conseil Général. Il confie la présidence du conseil communautaire à M. Esnault, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

## 2.7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### ⇒ DEBAT

M. Michaud procède à une déclaration liminaire :

*"Sollicité comme il se doit par une demande de subvention à l'attention de l'OTVI pour l'exercice 2009, la commission finances n'a d'autres alternatives que de reprendre l'initiative et d'inciter à nous retrousser collectivement les manches.*

*J'ai rencontré M. Michel TURCO au sujet de son budget prévisionnel 2009 et de cette demande de subvention qui augmente pour la part de la CCVI de presque 12%.*

*Une copie des comptes annuels du cabinet comptable STREGO m'a été remise. Cette étude datée du 26/02/2009 fait apparaître que pour l'exercice 2007-2008 :*

*Les recettes de produits financiers nets sur cessions de valeurs mobilières de placement (sicav et autres) sont en augmentation de 35% et passent à 2 036€. Pour une enveloppe disponible totale de 17 071€*

*Les disponibilités en comptes comprenant également des fonds en transits, s'élèvent à 36 951€*

*Les adhésions et dons ont progressés de 61% et les ventes de produits de 8%*

*Parallèlement, les subventions du CG37 pour le festival des randonnées sont en réductions de 63%*

*La subvention Cap'Asso à 10 000€ est estimée pour 2009 à 5 000€ (en réduction de 50%).*

*L'enveloppe des salaires a progressé de 16%*

*Les voyages et frais de déplacements sont en progression de 129%.*

*Détaillant le budget avec M. TURCO, nous avons abordé les points suivants :*

*Recettes de fonctionnement :*

*Le montant des produits financiers pour 2008 s'élevait à 2 056€ et passe pour 2009 à 500€ ce qui ne correspondra pas à la réalité compte tenu de l'enveloppe disponible en compte.*

*Les adhésions et la vente des produits progressent de 5%.*

*Parallèlement, le montant pour la subvention du CG37 concernant le festival des randonnées (valeur estimée sur la base des 8 250€ attribués en 2007) est fixé à 7 200€ sans aucune certitude compte tenu des 3 000€ versés pour l'année 2008.*

*Seul le salaire du responsable opérationnel progresse et de 5%*

*Pourtant, le dispositif Cap'Asso a été mis en place par la Région en 2006. Il s'agissait et c'est toujours d'actualité, de favoriser la création de projets dits « d'entreprises » par des acteurs issus du monde associatif. Son financement est assuré par les collectivités locales mais comme toujours il convient de tout mettre en œuvre pour pérenniser ces emplois.*

*Les voyages et frais de déplacements progressent de 4%.*

*Vu la demande de subvention présentée par l'OTVI ;*

*Vu les réponses de M. TURCO sur :*

- *la nécessité de disposer de trésorerie pour assurer les salaires pendant la période de vote des budgets des communes ;*
- *la convention qui lie l'OTVI à la CCVI par contrat d'objectifs sur trois ans et qui est arrivée à échéance ;*

*Vu la faiblesse des recettes face à une augmentation significative des dépenses*

*Vu la structure de l'OTVI reposant exclusivement sur des contrats aidés ;*

*Vu la conjoncture économique difficile, mettant en ligne de mire les hauts revenus et les justifications faibles ;*

*Considérant que la CCVI se trouve face à une politique du fait accompli sur le paiement des subventions non honorées par le CR et le CG.*

*Considérant que la CCVI se trouve en difficulté pour accorder cette subvention à l'OTVI dès lors qu'aucune mission ne lui est confiée ;*

*Je propose de refuser cette subvention tant que le cadre d'objectifs avec un budget prévisionnel élaboré au plus juste et en concertation avec les communes ne sera pas réalisé."*

Mme Giner se dit très contrariée. Elle reconnaît qu'il y a une augmentation des frais de fonctionnement, mais il y a également des manifestations supplémentaires. Derrière les chiffres il y a des hommes et des femmes qui travaillent et les propos ne traduisent pas une image exacte de l'activité de l'OTVI : on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Elle rappelle que tous les travaux de communication sont réalisés en interne, dégageant ainsi une économie substantielle par rapport à l'intervention d'un prestataire extérieur. Elle redit ne pouvoir accepter les propos tenus.

Mme Degail estime que les chiffres sont suffisamment importants pour qu'on se penche dessus. Elle demande si on dispose d'un recul suffisant pour comparer l'activité de l'OTVI par rapport à d'autres offices du département. Elle suggère qu'au bout de huit ans, une évaluation précise de ce service soit réalisée.

Mme Giner explique que tous ces éléments sont présentés systématiquement en assemblée générale de l'OTVI, statistiques précises à la clef (fréquentation, connexions au site internet...). De nouvelles manifestations sont régulièrement mises en place qui génèrent des richesses nouvelles et des retombées économiques pour le territoire. Elle invite à ne pas perdre de vue que le tourisme est une véritable activité économique.

M. Michaud rappelle qu'en commission "finances" il n'a pas à débattre des projets et activités de l'OTVI exposés en commission "tourisme". En revanche, en tant que Maire de Veigné, il estime qu'il ne bénéficie d'aucun retour sur investissement. Il pose la question de l'utilité d'un office de

tourisme au niveau de la CCVI : la promotion du territoire du Val de l'Indre ne serait-elle pas plus efficace si elle était réalisée par l'office de Tours qui dispose d'une force de frappe considérable et d'une vraie vitrine nationale et internationale. Il rappelle qu'en terme de projet c'est aux élus de décider. Il dit préférer tirer la sonnette d'alarme dès 2009 face à la dérive des coûts.

M. Esnault s'interroge sur les raisons qui conduisent le conseil général et le conseil régional à se désengager. Il trouve ce désengagement très surprenant.

M. Landré déclare que le Val de l'Indre a besoin de l'OTVI car il mutualise efficacement toutes les actions sur le territoire. Il faut que nous ayons un service de proximité et ce n'est pas l'office de Tours qui le rendra. L'OTVI est financé en fonction d'objectifs. Il annonce qu'il s'abstiendra s'il est proposé de différer l'attribution de la subvention car il faut laisser un peu de crédit à la nouvelle équipe. Il considère que l'OTVI a des objectifs, il faut lui laisser une chance de les atteindre.

Mme Giner rappelle que les prévisions 2008 ont été respectées en matière de dépenses. Seules les subventions font défaut. Elle ne comprend pas pourquoi l'OTVI serait pénalisé pour ça.

M. Esnault note que les salaires représentent une grande part du budget de fonctionnement. Il demande si le responsable opérationnel est à temps plein.

Mme Giner répond qu'il est à 60 %.

M. Melin estime que derrière les salaires, il faut voir la richesse créée.

Mme Giner rappelle que toute la communication est faite en interne.

M. Esnault propose de reporter d'un mois le vote de la subvention, le temps de reprendre le dossier.

Mme Masveyraud propose de voter dès ce soir un montant de subvention identique à l'année dernière afin de garantir une ressource à l'OTVI.

Mme Giner rappelle que l'appréciation de la commission "tourisme" a été unanime sur la qualité du travail de l'OTVI.

M. Michaud fait observer que le montant de la subvention est plus élevé cette année et qu'il est annoncé qu'il le sera encore plus l'année prochaine. Ce qu'il souhaite c'est poser le débat sur l'utilisation de la subvention communautaire et l'efficacité de l'OTVI.

Mme Dubois-Schatteman souhaite qu'il soit tenu compte de l'avis de la commission "tourisme". Elle estime qu'il n'y a pas que les chiffres : on ne discute que de données financières alors qu'il existe un bilan d'activités qui aurait du être annexé au projet de délibération.

M. Brassé se dit aussi très sensible aux propos de M. Michaud. Il adhère à la proposition consistant à regarder plus précisément le problème pour ne pas se retrouver confrontés aux mêmes difficultés l'année prochaine.

M. Boucebci note que la porte reste ouverte dans la proposition de M. Michaud.

M. Esnault propose de reporter la décision d'attribution lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Mme Dubois-Schatteman s'interroge sur la nature et le contenu des informations supplémentaires dont disposeront les conseillers communautaires lors de la prochaine séance.

#### ⇒ DECISION

Vu les différentes demandes de subventions déposées par les associations ou autres organismes locaux ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme » réunie le 28 janvier 2009 ;

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » réunie le 19 mars 2009 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 13 voix pour, 5 contre et 8 abstentions :**

- **De reporter** à la prochaine réunion du conseil communautaire la décision d'attribution d'une subvention à l'OTVI au titre de l'exercice 2009.

## **2.8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil communautaire ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 11 décembre 2008 ;

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Suite à la mutation du Directeur Territoire et Projets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, une réorganisation du service a été envisagée par le bureau communautaire sur avis de la commission « gestion des ressources humaines ». Cette réorganisation consiste à scinder les missions de ce service et à recruter deux ingénieurs soit :

1. un urbaniste à la direction du Pôle Aménagement et Développement du Territoire chargé du développement économique, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et des déplacements. Le service développement économique, emploi, insertion professionnelle et tourisme est rattaché à ce pôle.  
Cet agent sera recruté par voie de mutation sur l'emploi d'ingénieur principal vacant au tableau des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009.
2. un ingénieur géomètre à la direction du Pôle Equipement chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement et de construction. Le service de Gestion Technique des bâtiments et zones d'activités est rattaché à ce pôle.  
Cet emploi nécessite la création d'un emploi d'ingénieur au tableau des effectifs.

Vu l'information faite par courrier en date du 18 mars 2009 au Comité Technique Paritaire sur la réorganisation du service ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, un emploi d'ingénieur, directeur du Pôle Equipement, grade d'ingénieur territorial, à temps complet;
- **De modifier** le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Effectif	Effectif
				Budgétaire	Budgétaire	
				Temps complet	Temps Non Complet	
<b>Filière administrative</b>						
Directeur Général des Services	Administrative	Attaché/Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0	1
Responsable du service Finances – Comptabilité	Administrative	Attaché	A	1 (à compter du 01/09/2009)	0	1 (à compter du 01/09/2009)
		Rédacteur chef	B	1 (jusqu'au 31/08/09)	0	1 (jusqu'au 31/08/09)
Responsable du service du des Ressources Humaines	Administrative	Rédacteur Chef	B	1	0	1
Chargé de mission Projets de développement économique	Administrative	Rédacteur	B	1	0	1
Responsable de l'administration générale	Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1
<b>Filière technique</b>						
Directeur du Pôle Aménagement et Développement du territoire	Technique	Ingénieur Principal	A	1	0	0
Directeur du Pôle Equipement	Technique	Ingénieur	A	1	0	0
Responsable de la Gestion technique	Technique	Technicien Supérieur Principal	B	1	0	1
Chef d'exploitation de la régie Ordures Ménagères	Technique	Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint au Chef d'exploitation de la régie Ordures Ménagères	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Ripeur	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Agent de service polyvalent	Technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	0
Responsable de tournée de la régie Ordures Ménagères Conducteur Ripeur	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	6
Ripeur	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	2
Agent de service polyvalent	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèque</b>						
Bibliothécaire	Culturelle patrimoine et bibliothèque	Bibliothécaire	A	1	0	0
		Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
<b>Filière Animation</b>						
Coordonnateur Jeunesse	Animation	Animateur	B	1	0	1
Animateur du service « Jeunesse »	Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	4

Emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif	Effectif	Effectif
				Budgétaire	Budgétaire	
				Temps complet	Temps non complet	Pourvu
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>						
Directrice petite enfance, enfance et jeunesse	Médico-sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	1	0	0
Coordinatrice Petite Enfance et animatrice de relais d'assistantes maternelles	Sociale	Educatrice de jeunes enfants	B	1	0	1
Animatrice de relais d'assistantes maternelles	Sociale	Educatrice Territoriale de jeunes enfants	B	1	1 (17,5/35)	1
<b>TOTAL</b>				<b>31</b>	<b>1</b>	<b>25</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2009, article 64111.

### 3.1. PARTENARIATS PUBLICITAIRES

#### ⇒ DEBAT

Mme Dubois-Schatteman fait observer qu'il n'y a pas eu de revalorisation des montants qui étaient déjà fixés à 400 € l'an passé.

#### ⇒ DECISION


Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la commission communication réunie le 19 mars 2009 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou évènements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Fête de l'Europe	Comité de jumelage d'Artannes-sur-Indre	08, 09 et 10 mai 2009
Challenge de la Vallée de l'Indre - édition 2009	Truyes Tennis Club	Année 2009
6èmes Foulées vertes de Candé	Association sportive du Ripault - section course à pied	07 juin 2009
Les Foulées du Noble Joué - édition 2009	Association Les Foulées du Noble Joué	28 juin 2009
Free Kayak Tour National 2009	Val de l'Indre Canoë Kayak	06 et 07 juin 2009
Randonnée des 2 Donjons (Montbazou - Loches)	Sentier Montbazonnais	19 avril 2009

- 
- **De verser** à chaque organisateur de ces manifestations ou événements une somme de 400 € en contrepartie des prestations listées dans les conventions à intervenir
  - **D'imputer** cette dépense à l'article 6238 (divers, publicité publications relations publiques) fonction 023 du budget principal.

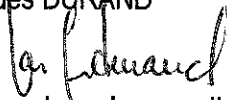
#### **4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n°2009.02.A.1.1., n°2009.02.A.1.2., n°2009.02.A.5., n°2009.02.B.1., n°2009.02.B.2. et n°2009.02.B.3. prises par délégation du conseil.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Mme Dubois-Schatteman souhaite que les représentants de la CCVI au SAVI puissent présenter un bilan des actions et décisions de ce syndicat lors d'une prochaine séance.

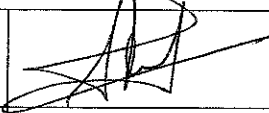
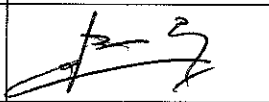

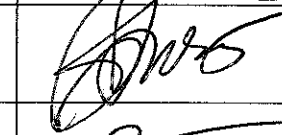

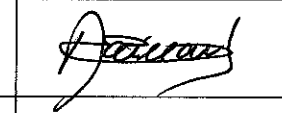
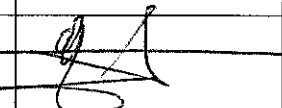
Le Président,  
Jacques DURAND

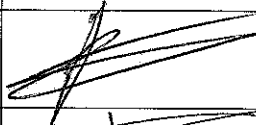




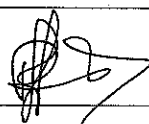


Les membres du conseil communautaire,



111

M. AGEORGES	
M. ARRAULT	
M. BOUCEBCI	
M. BOURINEAU	
M. BRASSÉ	
M. CARPENTIER	
Mme DEGAIL	
Mme DUBOËL	
Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
M. ESNAULT	
M. GAILLARD	
M. GANGNEUX	
M. GAUVRIT	

Mme GINER	
M. HOULARD	
M. LAFON	
M. LANDRÉ	
M. LEROY	
Mme MASVEYRAUD	
M. MAURICE	
M. MELIN	
M. MICHAUD	
Mme RENAUD	
M. REVÊCHE	